

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1895

28 juillet 2015

SOMMAIRE

Avantis Immo Luxembourg s.à.r.l.	90945	Montagné S.à r.l.	90943
Filton South Investments S.à r.l.	90960	Morisco International S.A.	90948
Finogest Finance S.A.	90940	Moriz Medizintechnik Luxemburg	90949
Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l.	90924	Moselle SICAF/SIF	90943
Jade Investments International	90933	Mull Investment S.à r.l.	90944
Kim Investment Funds	90944	Natural Le Coultre Luxembourg S.A.	90942
L2P Management S.à r.l.	90939	NBIM Antoine S.à r.l.	90951
Large Investments S.à r.l.	90958	NBIM Clement S.à r.l.	90954
LX Alpha S.à r.l.	90938	NC ² Luxembourg Holding S.à r.l.	90957
Macquarie Infrastructure and Real Assets S.A.	90941	Nile S.A.	90957
Made Architecture S.à r.l.	90940	Nile S.A.	90958
Majen s.à.r.l.	90943	Nudor (Luxembourg) S.A.	90958
Malgajata	90940	Octagon Investments S.à r.l.	90959
Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR ...	90941	Odin LuxCo 2 S.à r.l.	90922
Marine Participations SA	90944	Office Park Leeds (Luxembourg) Holding S.A.	90959
Maxus	90941	Ofi MultiSelect	90960
Meng Drogerie + S.à R.L.	90942	OHA Services S.à r.l.	90924
Mic Cargo S.à r.l.	90945	Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à r.l.	90960
Miroma Company Luxembourg S.à r.l.	90942	O-TACT INVEST S.A.	90959
Miroma Investments S.à r.l.	90942	Patrimotel	90914
Mistral Finance S.A.	90947	Petro-Center S.A.	90914
Mistral Finance S.A.	90948	Plains Midstream Luxembourg	90958
M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A.	90939	Poema	90950
Monier Holdings GP S.A.	90943	UFG WM Real Estate S.à r.l.	90939

Petro-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 75.045.

EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Paul Kaiser, administrateur et administrateur-délégué de la société, et de Madame Annick Hartz, administrateur de la société, est dorénavant à L-6921 Roodt-sur-Syre, 4 Banzelt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015081738/12.

(150093396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Patrimotel, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 187.337.

L'an deux mil quinze, le dix-huitième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de PATRIMOTEL, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 187337 (la Société) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2043 du 4 août 2014,

et dont les statuts (les Statuts) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (la Présidente).

La Présidente désigne en qualité de secrétaire (le Secrétaire) et l'Assemblée choisit en qualité de scrutateur (le Scrutateur) Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (la Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau).

Le Bureau ayant été ainsi formé, la Présidente déclare et prie l'Assemblée d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Reclassement des actions de la Société, par la conversion des trente et un mille (31'000) actions ordinaires existantes en vingt-quatre mille (24'000) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et sept mille actions ordinaires de catégorie B; Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

2. Modification de l'objet social de la Société pour lui permettre d'agir en tant qu'associé gérant commandité; Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Introduction d'un capital autorisé à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000);

4. Création d'Actions de Préférence reflétant les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (un Investissement Eligible);

5. Modification de l'article 5.2 des statuts de la Société;

6. Refonte des statuts de la Société;

7. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant le ou les actionnaires présents ou représentés (les Actionnaires) ainsi que le nombre d'actions qu'il ou ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataire, par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent procès-verbal, ensemble avec la ou les procurations paraphées ne varietur par les membres du Bureau.

III. Il appert de la liste de présence que les trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune sont représentées, de sorte que l'intégralité du capital social est représentée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Cette Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué dans les procurations que tous les Actionnaires qui sont représentés ont reçu et signé.

Après discussion, les Actionnaires demandent au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de reclasser les trente et un mille (31'000) actions ordinaires existantes en vingt-quatre mille huit cents (24'800) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et six mille deux cents (6'200) nouvelles actions ordinaires de catégorie B, toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

En conséquence de ce qui précède, les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 5.1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24'800) actions ordinaires de catégorie A et six mille deux cents (6'200) actions ordinaires de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'objet social de la Société afin de lui permettre d'agir en qualité d'associé gérant commandité.

L'article 4 des statuts de la Société est ainsi modifié et complété:

« **4.7.** Dans le cadre de son objet la Société peut notamment agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé d'introduire un capital autorisé à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) et, à cet égard, l'Assemblée reconnaît le rapport spécial du conseil d'administration émis conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, expliquant, entre autres, les raisons pour lesquelles le conseil d'administration doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approuve la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de telle sorte.

L'article 5 des statuts de la Société est ainsi modifié et complété:

« **5.4. Capital social autorisé.**

5.4.1. Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-).

5.4.2. Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.4, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions relevant de n'importe quelle catégorie (i.e. Actions Ordinaires, Actions de Préférence et/ou Actions de Préférence Subordonnées) et/ou n'importe quelle sous-catégorie existante ou à créer (les Nouvelles Actions) aux Actionnaires ou à toute autre personne, sans devoir respecter un ratio spécifique entre les différentes catégories d'Actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.4.3. Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.4.4. Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.»

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont décidé de créer des Actions de Préférence reflétant les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (un Investissement Eligible).

Les statuts de la Société sont ainsi modifiés et complétés par la modification de l'article 6 et l'introduction des articles 7, 8 et 20:

« **6. Forme des Actions.**

6.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement.

6.2 Un registre des Actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par chaque Actionnaire. Ce registre indique le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions, ainsi que la mention de transferts d'Actions et les dates correspondantes. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur

la/les Action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Sauf dans les conditions prévues par un Pacte d'Actionnaires, les Actions, qu'elles soient Ordinaires ou de Préférence, ne peuvent être converties en une autre Catégorie, qu'elles soient Ordinaires ou de Préférence.

6.5 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

7. Actions Ordinaires.

7.1 Chaque Action Ordinaire donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.2 Les Actions Ordinaires confèrent à leur détenteur un droit aux distributions, tel que détaillé à l'article 24 des Statuts.

8. Actions de Préférence.

8.1 Les Actions de Préférence refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (un Investissement Eligible), ce terme qui sera réputé inclure non seulement l'Investissement Eligible identifié comme tel mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de l'Investissement Eligible, (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou en partie cet Investissement Eligible y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec cet Investissement Eligible, (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Investissements Eligibles et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de cet Investissement Eligible.

8.2 Le Conseil d'Administration aura le droit, à son entière discrétion, de préciser à tout moment si tous les passifs (en ce compris les coûts et dépenses supportées par la Société complètement ou en partie pour un Investissement Eligible) assumés ou supportés par la Société sont correctement imputables à, et doivent être acquittés par, un Investissement Eligible spécifique, et, pour les besoins de ces Statuts, doivent être traités comme réduisant la valeur de cet Investissement Eligible. Le revenu net d'un Investissement Eligible sera égal au profit généré par ledit Investissement Eligible diminué des coûts et dépenses en connexion avec cet Investissement Eligible tel que déterminé conformément à cet article 8.2.

8.3 Sans préjudice des dispositions prévues par les articles 44 et 46 de la Loi, aucun droit de vote n'est attaché aux Actions de Préférence.

8.4 Les Actions de Préférence confèrent à leur détenteur un droit aux distributions tel que détaillé à l'article 20 des Statuts.»

Un article 20, selon nouvelle renumérotation des statuts de la Société pour tenir compte des précédentes résolutions, est ainsi introduit:

« 20. Droit aux dividendes.

20.1 Dans l'hypothèse où, après affectation à la réserve légale, des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour distribution aux Actionnaires et dans la mesure autorisée par la Loi et par les Statuts, ainsi qu'en tenant compte de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait de temps à autre être en vigueur, l'Assemblée Générale doit, sauf décision contraire:

a) premièrement, attribuer le Dividende Préférentiel aux titulaires d'Actions de Préférence dans les conditions suivantes: chaque Action de Préférence émise emporte le droit au versement de la Quote-Part de la Plus-Value Globale réalisée sur l'Investissement Eligible concerné par la distribution, et lui revenant en proportion de son Investissement (le Dividende Préférentiel);

b) deuxièmement, attribuer le solde (le cas échéant) au pro rata aux titulaires d'Actions Ordinaires.

20.2 Le Dividende Préférentiel ne peut ne pas être réparti entre les Actionnaires en l'absence de bénéfice distribuable au titre d'un exercice social donné de la Société, ou par décision de la Société.»

Cinquième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 5 alinéa 2 qui aura la teneur suivante:

« **5.2.** Toute(s) prime(s) d'émission versée(s) à l'occasion d'une augmentation de capital sera/seront affectée(s) de plein droit, soit à un compte indisponible dénommé «Réserve indisponible A» ou «Réserve indisponible B» dont le montant restera attaché et sera réservé à l'Associé de la classe concernée, soit à un compte indisponible dénommé «Réserve indisponible A&B», soit à l'un et l'autre, selon la décision et la répartition arrêtée par l'assemblée générale ayant autorisé l'augmentation de capital. Ces réserves indisponibles ne pourront être réduites, supprimées ou distribuées de quelque façon que ce soit que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant notaire et réunissant les conditions de forme, de présence et de majorité requises en matière de réduction de capital.»

Sixième résolution

Les Actionnaires ont décidé de refondre complètement les statuts de la Société de manière à refléter entre autre les résolutions ci-dessus.

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «PATRIMOTEL».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra directement ou indirectement (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de leur groupe de sociétés, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit.

4.2 La Société pourra notamment investir dans des instruments de dette mezzanine, à savoir l'investissement, entre autres, en des émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, des actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, des obligations convertibles, de prêts participatifs et tous autres instruments financiers subordonnés à de la dette bancaire, commerciale ou autre que des avances d'actionnaires, mais privilégiés aux actions ordinaires et aux prêts d'actionnaires; ceux-ci comprennent dès lors toute dette mezzanine ou dette "PIK".

4.3 Elle pourra également affecter ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut acquérir, louer, gérer, exploiter et céder des immeubles, meublés ou non meublés situés au Luxembourg et à l'étranger, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

4.5 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

4.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales ou filiales, au Luxembourg ou à l'étranger.

4.7 Dans le cadre de son objet la Société peut notamment agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24'800) actions ordinaires de catégorie A et six mille deux cents (6'200) actions ordinaires de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Toute(s) prime(s) d'émission versée(s) à l'occasion d'une augmentation de capital sera/seront affectée(s) de plein droit, soit à un compte indisponible dénommé «Réserve indisponible A» ou «Réserve indisponible B» dont le montant restera attaché et sera réservé à l'Associé de la classe concernée, soit à un compte indisponible dénommé «Réserve indis-

ponible A&B», soit à l'un et l'autre, selon la décision et la répartition arrêtée par l'assemblée générale ayant autorisé l'augmentation de capital. Ces réserves indisponibles ne pourront être réduites, supprimées ou distribuées de quelque façon que ce soit que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant notaire et réunissant les conditions de forme, de présence et de majorité requises en matière de réduction de capital.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.4 Capital social autorisé

5.4.1. Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-).

5.4.2. Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.4, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions relevant de n'importe quelle catégorie (i.e. Actions Ordinaires, Actions de Préférence et/ou Actions de Préférence Subordonnées) et/ou n'importe quelle sous-catégorie existante ou à créer (les Nouvelles Actions) aux Actionnaires ou à toute autre personne, sans devoir respecter un ratio spécifique entre les différentes catégories d'Actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.4.3. Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.4.4. Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Forme des Actions.

6.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement.

6.2 Un registre des Actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par chaque Actionnaire. Ce registre indique le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions, ainsi que la mention de transferts d'Actions et les dates correspondantes. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les Action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Sauf dans les conditions prévues par un Pacte d'Actionnaires, les Actions, qu'elles soient Ordinaires ou de Préférence, ne peuvent être converties en une autre Catégorie, qu'elles soient Ordinaires ou de Préférence.

6.5 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Actions Ordinaires.

7.1 Chaque Action Ordinaire donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.2 Les Actions Ordinaires confèrent à leur détenteur un droit aux distributions, tel que détaillé à l'article 20 des Statuts.

Art. 8. Actions de Préférence.

8.1 Les Actions de Préférence refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (un Investissement Eligible), ce terme qui sera réputé inclure non seulement l'Investissement Eligible identifié comme tel mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de l'Investissement Eligible, (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou en partie cet Investissement Eligible y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec cet Investissement Eligible, (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Investissements Eligibles et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de cet Investissement Eligible.

8.2 Le Conseil d'Administration aura le droit, à son entière discrétion, de préciser à tout moment si tous les passifs (en ce compris les coûts et dépenses supportées par la Société complètement ou en partie pour un Investissement Eligible) assumés ou supportés par la Société sont correctement imputables à, et doivent être acquittés par, un Investissement Eligible spécifique, et, pour les besoins de ces Statuts, doivent être traités comme réduisant la valeur de cet Investissement Eligible. Le revenu net d'un Investissement Eligible sera égal au profit généré par ledit Investissement Eligible diminué des coûts et dépenses en connexion avec cet Investissement Eligible tel que déterminé conformément à cet article 8.2.

8.3 Sans préjudice des dispositions prévues par les articles 44 et 46 de la Loi, aucun droit de vote n'est attaché aux Actions de Préférence.

8.4 Les Actions de Préférence confèrent à leur détenteur un droit aux distributions tel que détaillé à l'article 20 des Statuts.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

9.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

9.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

9.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin, à 18 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

9.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

9.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

10.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

10.2 Chaque action donne droit à une voix.

10.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

10.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

10.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société.

11.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

11.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

11.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.

12.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

12.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas

d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

12.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

12.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

12.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

12.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

12.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

14.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées.

15.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s).

17.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

17.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfice.

19.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

19.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Droit aux dividendes.

20.1 Dans l'hypothèse où, après affectation à la réserve légale, des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour distribution aux Actionnaires et dans la mesure autorisée par la Loi et par les Statuts, ainsi qu'en tenant compte de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait de temps à autre être en vigueur, l'Assemblée Générale doit, sauf décision contraire:

a) premièrement, attribuer le Dividende Préférentiel aux titulaires d'Actions de Préférence dans les conditions suivantes: chaque Action de Préférence émise emporte le droit au versement de la Quote-Part de la Plus-Value Globale réalisée sur l'Investissement Eligible concerné par la distribution, et lui revenant en proportion de son Investissement (le Dividende Préférentiel);

b) deuxièmement, attribuer le solde (le cas échéant) au pro rata aux titulaires d'Actions Ordinaires.

20.2 Le Dividende Préférentiel ne peut ne pas être réparti entre les Actionnaires en l'absence de bénéfice distribuable au titre d'un exercice social donné de la Société, ou par décision de la Société.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent soixante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 mai 2015. 2LAC/2015/11219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081735/429.

(150092890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Odin LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 194.291.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194291, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, dated 28 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 March 2015 number 706.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-six thousand nine hundred fifty euro (EUR 26,950.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-nine thousand four hundred fifty euro (EUR 39,450.-) through the issue of twenty-six thousand nine hundred fifty (26,950) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty-six thousand nine hundred fifty euro (EUR 26,950.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-nine thousand four hundred fifty euro (EUR 39,450.-) through the issue of twenty-six thousand nine hundred fifty (26,950) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the twenty-six thousand nine hundred fifty (26,950) shares newly issued for the total amount of two million six hundred ninety-four thousand nine hundred seventy-one euro ninety cent (EUR 2,694,971.90).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of two million six hundred ninety-four thousand nine hundred seventy-one euro ninety cent (EUR 2,694,971.90) shall be allocated as follows:

- twenty-six thousand nine hundred fifty euro (EUR 26,950.-) to the share capital of the Company; and
- two million six hundred sixty-eight thousand twenty-one euro ninety cent (EUR 2,668,021.90) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

"The issued share capital of the Company is set at thirty-nine thousand four hundred fifty euro (EUR 39,450.-) divided into thirty-nine thousand four hundred fifty (39,450) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares")."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand five hundred euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l'«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ODIN LuxCo 2 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194291, constituée suivant un acte notarié en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°706 en date du 13 mars 2015.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-six mille neuf cent cinquante euros (EUR 26.950,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 39.450,-) par l'émission de vingt-six mille neuf cent cinquante (26.950) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-six mille neuf cent cinquante euros (EUR 26.950,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 39.450,-) par l'émission de vingt-six mille neuf cent cinquante (26.950) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire à toutes les vingt-six mille neuf cent cinquante (26.950) parts sociales nouvellement émises pour le montant de deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-et-onze euros quatre-vingt-dix cents (EUR 2.694.971,90).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-et-onze euros quatre-vingt-dix cents (EUR 2.694.971,90) est affecté comme suit:

- vingt-six mille neuf cent cinquante euros (EUR 26.950,-) au capital social de la Société; et

- deux millions six cent soixante-huit mille vingt-et-un euros quatre-vingt-dix cents (EUR 2.668.021,90) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à trente-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 39.450,-) divisé en trente-neuf mille quatre cent cinquante (39.450) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales».)»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10735. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015081695/124.

(150093984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

OHA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 184.906.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 19 mai 2015, le conseil de Gérance de la société a décidé de transférer le siège social de L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy à L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015081698/12.

(150093315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.873.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of August.

Before Us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

TH RE AIFM Group Limited, a limited company, having its registered office at 201, Bishopsgate, London EC2M 3BN, United Kingdom and registered with the UK Companies House under number 08610397,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of the proxy given under private seal in London, United Kingdom on August 5th, 2014.

The said proxy, signed by the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l., having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.873 (the “Company”).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated July 23rd, 2007, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2122 of September 27th, 2007. The articles of association of the Company have not been amended yet.

II. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to amend the object of the Company and therefore amends article 3 of the Company's articles of association so that it reads as follows:

“ **Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the creation, administration and management of Henderson Asia Pacific Indirect Property Fund (the “Fund”), a Luxembourg undertaking for collective investment which qualifies as an alternative investment fund under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the “2013 Law”).

The Company shall act as the Fund's Alternative Investment Fund Manager in accordance with and perform the activities laid down in Annex I of the 2013 Law.

The Company shall further act as the management company of Fund and, to that effect, shall be subject to Article 125-2 of Chapter 16 of the Law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the “2010 Law”).

The Company shall more generally carry out any activities connected with the management, administration, marketing and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The powers of the Company shall be exercised within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations, and, in particular, the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended, the 2010 Law and the 2013 Law.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis, carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.”

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolved to revise the Company's Articles of Association without changing the name of the company, without change of the duration, without change of the registered office, without change of the amount of the share capital and without change of the financial year so that they shall therefore henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Form.** There exists a société à responsabilité limitée, (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of “Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l.”.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the creation, administration and management of Henderson Asia Pacific Indirect Property Fund (the “Fund”), a Luxembourg undertaking for collective investment which qualifies as an alternative investment fund under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the “2013 Law”).

The Company shall act as the Fund's Alternative Investment Fund Manager in accordance with and perform the activities laid down in Annex I of the 2013 Law.

The Company shall further act as the management company of Fund and, to that effect, shall be subject to Article 125-2 of Chapter 16 of the Law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the “2010 Law”).

The Company shall more generally carry out any activities connected with the management, administration, marketing and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The powers of the Company shall be exercised within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations, and, in particular, the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended, the 2010 Law and the 2013 Law.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis, carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Delegation. The board of managers may delegate part of its powers to any one or more person(s) that shall be of sufficiently good repute and that shall be sufficiently experienced in relation to the type of business carried out by the Fund.

Said person or persons shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company as may be so delegated from time to time.

The board of managers may also delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to any person or persons or agents chosen by it.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 6. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The Company may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 7. Central administration. The central administration is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The central administration may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

Art. 8. Capital. The corporate capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Art. 9. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased, respectively, decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, provided that the minimum corporate capital of the Company will at any time be maintained at no less than one hundred twenty five thousand euro (EUR 125,000.-).

Art. 10. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the decisions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact whether appointed amongst them or not.

Art. 12. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst the existing shareholders.

When the Company is composed of several shareholders, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least 75 per cent of the corporate capital of the Company.

Art. 13. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Unless duly notified to the Company or accepted by the Company in pursuance of article 1690 of the Civil Code, any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties.

Art. 14. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 15. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 16. Board of managers. The Company is managed and administered by a board of managers consisting of at least three (3) managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of shareholders.

Any manager may be removed at any time by the single shareholder or the general meeting of shareholders by an affirmative vote representing at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. Any manager may resign at any time.

The single shareholder or the general meeting of shareholders decides upon the compensation of each manager (if any).

The board of managers shall appoint from among its members a chairman of the board of managers. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The minutes of the meetings of the board of managers shall be signed by the chairman and the secretary to the meeting.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board of managers.

Art. 17. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the registered office of the Company or at any such other place indicated in the notice of the meeting.

A written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by cable, e-mail, electronic and or digital communications devices, telegram, telex or telefax of each manager.

A schedule of meetings approved by the board of managers at least 24 hours in advance, setting out the time and place of the meetings shall also constitute valid notice.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, e-mail, electronic and or digital communications devices, telex or telefax another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, e-mail, electronic and or digital communications devices, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The term “in writing” includes electronic and/or digital text.

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions may also be passed in the form of a consent (i.e. written) resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the managers. The chairman of the board of managers shall have a casting vote.

Art. 18. Powers of representation. In dealing with third parties, any manager shall have most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in any circumstances by the signature of any manager.

Art. 19. Board of Managers' Committees. The board of managers may, by a majority vote of the whole board, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more managers of the Company. The board of managers may designate one or more managers as alternate members of any committee who may replace any absent or disqualified member at a meeting of such committees.

Art. 20. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 21. Liability of a manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 21, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 21 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 21 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 21 shall be contract rights.

Art. 22. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the 1915 Law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these articles, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 23. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company.

The votes of the shareholders and the powers of attorneys are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Independent auditor. The single shareholder or the general meeting of shareholders shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

Art. 26. Balance-sheet. Each year, on December 31st, the accounts are closed, the board of managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 27. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 28. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 29. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700) by the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in the Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept août.

Pardevant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

TH RE AIFM Group Limited, une limited company, ayant son siège social au 201, Bishopsgate, London EC2M 3BN, Royaume-Unis et immatriculée auprès du UK Companies House sous le numéro 08610397,

ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres, Royaume Uni, le 5 août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l., ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.873 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 Juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2122 du 27 septembre 2007. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

II. La Comparante via son représentant a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet de la société et décide en conséquence de modifier l'Article 3 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de "European Outlet Mall Fund" (le "Fonds"), un organisme de placement collectif Luxembourgeois qualifiant de fonds d'investissement alternatif conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs (la "Loi de 2013").

La Société agira, en qualité de Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatifs du Fonds en conformité avec, et accomplira les activités décrites à l'annexe I de la Loi de 2013.

La Société agira, en outre, en qualité de société de gestion du Fonds et, à cet effet, est soumis à l'article 125-2 du chapitre 16 de la loi du 17 Décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2010").

La Société se chargera, plus généralement, de toutes les actions en rapport avec la gestion, l'administration, la commercialisation et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tous avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Les pouvoirs de la Société seront exercés dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements applicables au Luxembourg, et, en particulier, les dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société sans changement de la dénomination sociale, sans changement de la durée de la société, sans changement du siège social, sans changement du montant du capital social et sans changement de l'année sociale de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions ou plusieurs actionnaires, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l. ".

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de "European Outlet Mall Fund" (le "Fonds"), un organisme de placement collectif luxembourgeois qualifiant de fonds d'investissement alternatif conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs (la "Loi de 2013").

La Société agira, en qualité de Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatifs du Fonds en conformité avec, et accomplira les activités décrites à l'annexe I de la Loi de 2013.

La Société agira, en outre, en qualité de société de gestion du Fonds et, à cet effet, est soumis à l'article 125-2 du chapitre 16 de la loi du 17 Décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2010").

La Société se chargera, plus généralement, de toutes les actions en rapport avec la gestion, l'administration, la commercialisation et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tous avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Les pouvoirs de la Société seront exercés dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements applicables au Luxembourg, et, en particulier, les dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Art. 4. Délégation. Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personne(s) qui doit disposer d'une honorabilité suffisante et être suffisamment expérimenté au regard du type d'activités menées par le Fonds. La ou lesdites personnes auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société dans tous les domaines concernés par la gestion journalière des affaires de la Société, et de procéder à tous les actes relatifs à la politique et l'objet de la Société susceptibles d'être ainsi déléguée de temps en temps.

Le conseil de gérance peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions spécifiques de manière permanentes ou temporaires à une ou plusieurs personnes ou agents de son choix.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 7. Administration centrale. L'administration centrale est établie à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg.

L'administration centrale peut être transférée en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Art. 8. Capital social. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000.-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Art. 9. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, à condition que le capital social minimum de la Société soit, à tout moment, maintenu à au moins cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR).

Art. 10. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts aux assemblées générales des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 12. Cession de parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant 75% du capital social de la Société.

Art. 13. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 14. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 15. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance comprenant au moins trois (3) gérants, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un gérant à tout moment. Chaque gérant peut se démettre de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance nommera parmi ses membres un président du conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même un gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président et par le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra également nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérant. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 17. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au siège social de la Société ou tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit or par câble, courriel, outils de communication électroniques ou numériques, télégramme, télex ou message télécopié de chaque gérant.

Un calendrier des réunions, approuvé par le conseil de gérance au moins 24 heures à l'avance, précisant l'heure et le lieu des réunions constituera également un avis valable.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, courriel, outils de communication électroniques ou numériques, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, courriel, outils de communication électroniques ou numériques, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visio-conférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le terme "par écrit" inclut tout texte électronique et/ou numérique.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires (écrites) identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants. Le Président du conseil de gérance aura un vote décisif.

Art. 18. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, tout gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de tout gérant.

Art. 19. Comités du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs gérants de la Société. Le conseil de gérance peut désigner un ou plusieurs gérants comme membres suppléants susceptibles de remplacer tout membre absent ou exclu à toute réunion de ces comités.

Art. 20. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 21. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 21, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 21 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 21 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 21 seront des droits contractuels.

Art. 22. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrites sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 23. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Réviseur d'Entreprises. L'actionnaire L'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

Art. 26. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers prendre connaissance au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 27. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 28. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se référeront aux dispositions légales en vigueur.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 août 2014. LAC/2014/37760. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015082368/506.

(150094560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Jade Investments International, Société Anonyme.

Siège social: L-1421 Luxembourg, 42, rue des Dormans.

R.C.S. Luxembourg B 197.256.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme "LVD Invest", établie et ayant son siège social à L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155315,

ici représentée par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "JADE INVESTMENTS INTERNATIONAL", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois-cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "LVD Invest", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice pré-dite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Renaud JAMAR de BOLSÉE, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 4 août 1966, demeurant à L-1421 Luxembourg, 42, rue des Dormans;
 - b) Monsieur Alexander de WIT, dirigeant d'entreprises, né à Heemstede (Pays-Bas), le 22 septembre 1969, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, Chemin des Crahouts 4 (Belgique); et
 - c) Monsieur Eric JOLAS, expert-comptable, né à Mont-Saint-Martin (France), le 7 juillet 1968, demeurant à B-6730 Rossignol, rue des Roses, 207 E (Belgique).
4. La société anonyme de droit luxembourgeois "THE CLOVER", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149293, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 mai 2015. 2LAC/2015/11488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082430/267.

(150094671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

LX Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.042.

— EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de M. Pawel Padusinski, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante:

53, Emilii Plater

29th étage

00-113 Varsovie

Pologne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

LX Alpha S.à r.l.

Représenté par M. Julien François

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2015081585/20.

(150092824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

L2P Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 94, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 164.889.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015081586/10.

(150093161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

UFG WM Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.276.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 29 mai 2015

En date du 29 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Romain Leroy de son mandat de gérant CLASSE A de la Société avec effet au 5 mai 2015;

- de nommer Monsieur Sergey Toni, né le 21 septembre 1987 à Leningrad, Russie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 6, Impasse de la Fontaine, 98000 Monaco, France, en tant que nouveau gérant CLASSE B, avec effet au 29 mai 2015 de la Société et ce pour une période déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais composé de la manière suivante:

- Monsieur Dmitry Klenov, gérant CLASSE A

- Monsieur Paul De Quant, gérant CLASSE B

- Monsieur Sergey Toni, gérant CLASSE B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

UFG WM Real Estate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015082840/24.

(150095075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 10.700.

La liste de signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2015081587/11.

(150093806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Made Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 148.574.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015081588/13.

(150093399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Finogest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.357.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 mai 2015, 2LAC/2015/11880, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société anonyme FINOGEST FINANCE S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.357 constitué en date du 21 décembre 2006 par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, numéro 634 du 18 avril 2007.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 25 mars 2015, publié au Mémorial C, numéro 1336 du 23 mai 2015.

Après adoption du rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation, l'assemblée générale donne pleine et entière décharge au liquidateur LISOLUX S.à r.l. et au commissaire à la liquidation CeDerLux-Services S.à r.l., ayant tous les deux le siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

En conséquence l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société FINOGEST FINANCE S.A. (en liquidation)

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015083972/30.

(150096222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Malgajata, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.769.

Par résolutions datées du 28 mai 2015, le conseil de gérance de la Société a acté le transfert du siège social de la Société du 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 14 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg effectué au 21 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015081589/13.

(150093258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Les statuts coordonnés au 19/05/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015081591/13.

(150093594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Macquarie Infrastructure and Real Assets S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.531.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.295.

Par résolutions signées en date du 3 juin 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. re-nomination de Mme Rosa Villalobos, en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes sociaux au 31 mars 2021.

2. re-nomination de M. Charles Roemers, en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes sociaux au 31 mars 2021.

3. re-nomination de M. Philip Hogan, en tant qu'administrateur B de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes sociaux au 31 mars 2021.

4. re-nomination de M. Mark Vorbach, en tant qu'administrateur B de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes sociaux au 31 mars 2021.

Dès lors, le conseil d'administration se compose ainsi:

Administrateurs A:

M. Charles Roemers

Mme Rosa Villalobos

Administrateurs B:

M. Philip Hogan

M. Mark Vorbach

M. Mark Vorbach, administrateur B, a changé son adresse professionnelle comme suit:

28 Ropemaker Street, Londres EC2Y 9HD, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015082513/28.

(150094898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Maxus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 179.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081593/9.

(150092810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Meng Drogerie + S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 184.230.

La société Mezzo Capital SP.ZO.O. SARL, Rakowiecka Strasse 36/217, 02-532 Warschau, REGON 639670562, cède 129 parts à la société BB ROYAL HOLDING SA, 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, B 181509.

Mondorf les Bains, le 01-06-2015.

Pour l'Administration

Signature

Référence de publication: 2015081596/12.

(150092803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Miroma Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Miroma Company Luxembourg S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015081598/12.

(150092878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Natural Le Coultre Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Senningerberg, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 164.567.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 avril 2015

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 2 avril 2015 que:

- Les mandats de:

* Monsieur Yves BOUVIER, domicilié 54, Emerald Hill Road, 229330 Singapour;

* Monsieur Olivier THOMAS, domicilié, 124, Avenue Emile Zola, F-75015 Paris, France;

* Monsieur David ARENDT, domicilié, 12, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg comme administrateurs de la société ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

- Le mandat de:

* La société ERNST & YOUNG ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

comme Réviseur d'entreprises agréé a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081641/21.

(150092783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Miroma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Miroma Investments S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015081599/12.

(150092870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Monier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.537.

En date du 30 avril 2015 et avec effet au 1^{er} mai 2015, Joseph Knoll, avec adresse au 23, Savile Row, 4th Floor, W1S 2ET Londres, Royaume-Uni, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société Monier Holdings GP S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B148537

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2015081601/15.

(150093151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Montagné S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 182.382.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 5 mai 2015

L'assemblée générale a pris acte de la démission de

- Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerfliet, domicilié à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 4 Avenue de la Paix; et
- B.F.S.H. Management SCRL, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 90 Avenue L. Grosjean, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0425.267.301; en leur qualité de gérants de la société avec effet au 21 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Le gérant

Référence de publication: 2015081602/15.

(150092733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Majen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 172.645.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Derenbach, le 02/06/2015.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2015081609/12.

(150093403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Moselle SICAF/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.846.

Les comptes annuels de la société MOSELLE SICAF-SIF au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081606/10.

(150093914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Mull Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.217.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 29 mai 2015 que BREDS Management S.A. a démissionné en tant que gérant unique de la Société avec effet au 29 mai 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société BRE/Management 8 S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195.140, en tant que gérant unique de la Société avec effet au 29 mai 2015 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société BRE/Management 8 S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015081607/19.

(150092882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Kim Investment Funds, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 181.321.

Le Conseil d'Administration du Fonds, a été informé de l'intention de Mr. Steve Bernat de démissionner de son poste d'Administrateur.

La démission de Mr. Steve Bernat a pris effet le 10 Avril 2015.

Les Administrateurs ont co-opté en date du 13 Avril 2015 Mr. Dimitri Brunwasser en tant qu'administrateur.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 15 Avril 2015, est nommé administrateur, sous réserve de l'approbation par la CSSF, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016:

Mr. Dimitri Brunwasser résidant professionnellement au

41 Op Bierg, L8217, Mamer, Luxembourg

Sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016:

Mr. Young II Kim

Mr. Chai Won Lee

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015082468/25.

(150095082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Marine Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.632.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 4 mai 2015

Démission du mandat de commissaire aux comptes:

Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A.

Nomination du mandat de commissaire aux comptes pour 6 ans:

FGA (Luxembourg) S.A. - 53 Route d'Arlon - L8211 Mamer

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2015081611/13.
(150092734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Mic Cargo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 105.
R.C.S. Luxembourg B 40.181.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 01/06/2015.
Pour MIC CARGO S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2015081621/12.
(150092916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Avantis Immo Luxembourg s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.
R.C.S. Luxembourg B 197.275.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt mai.
Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Stéphane BORBICONI, employé privé, né à Villerupt (France) le 22 mars 1979, demeurant à F-57050 Metz, 106, rue Jean-Pierre Buchoz.
- 2) Monsieur Christophe BORBICONI, gérant de société, né à Villerupt (France) le 26 février 1973, demeurant à F-57840 Ottange, 15, rue Principale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "AVANTIS IMMO LUXEMBOURG s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet principal l'assistance pour le développement et la recherche de clientèle ainsi que l'étude de projets commerciaux et patrimoniaux pour des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Stéphane BORBICONI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Christophe BORBICONI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Christophe BORBICONI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BORBICONI, C. BORBICONI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083007/137.

(150095328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Mistral Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.491.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.
Mme Mombaya KIMBULU
Administrateur

Référence de publication: 2015081627/12.

(150093213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Mistral Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 106.491.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.
Mme Mombaya KIMBULU
Administrateur

Référence de publication: 2015081628/12.

(150093214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Morisco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 86.606.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORISCO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 86.606, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 955 du 22 juin 2002.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Stratego Managing S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16497. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081633/57.

(150093844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Moriz Medizintechnik Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 72, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 118.205.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am achtundzwanzigsten Tag des Monats Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- MORIZ MEDIZINTECHNIK, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-53840 Troisdorf, in den Hecken, 20, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Siegburg unter der Nummer HRB 58174,

hier vertreten durch Herrn Gregor AXLER, wohnhaft in D-53840 Troisdorf, 20, in den Hecken, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die erschienene Partei, vorbenannt, ist alleiniger Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „MORIZ MEDIZINTECHNIK LUXEMBURG“, société à responsabilité limitée, mit Sitz in L-9154 Grosbous, 9, Rue d'Ettelbruck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B und der Nummer B 118.205, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit damaligen Amtssitz in Sassenheim, am 1. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1938 vom 16. Oktober 2006. Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem noch nicht abgeändert.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundert fünfzig Euro (EUR 150,-), alle der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MORIZ MEDIZINTECHNIK, GmbH (die „Alleinige Gesellschafterin“), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Die Alleinige Gesellschafterin, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9154 Grosbous, 9, Rue d'Ettelbruck nach L-9806 Hosingen, 72, Hauptstrooss.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;

3. Streichung der Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft;

4. Abänderung vom Artikel 6 der Satzung um sie dem obigen Beschluss anzupassen;

5. Sonstiges

III. Alsdann ersucht die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Gesellschaftssitz von L-9154 Grosbous, 9, Rue d'Éttelbruck nach L-9806 Hosingen, 72, Hauptstrooss zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 5. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Parc Hosingen.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt einstimmig die Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft zu streichen.

Vierter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 6 der Satzung wie folgt abgeändert.

Art. 6. „Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) und ist aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfzig Euro (EUR 150,-), vollständig und in bar eingezahlt.“

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Diekirch, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: G. AXLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8925. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Référence de publication: 2015081634/66.

(150093822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Poema, Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 158.263.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration le 11 février 2015

Le conseil d'administration décide de nommer à titre de Dépositaire Monsieur Thierry AFSCHRIFT (avocat liste IV) demeurant professionnellement 8, rue Mil neuf cents à L 2157 Luxembourg conformément aux dispositions de l'article 42 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015081752/15.

(150092868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

NBIM Antoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.253.250,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.389.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.744 (the “Sole Shareholder”).

here duly represented by Myriam Olivié, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of “NBIM Antoine S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 172.389, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 25 October 2012, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 2885 dated 28 November 2012 (the “Company”). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary on 19 December 2012 published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 339 dated 12 February 2013.

II.- That the 1,253,250 (one million two hundred fifty-three thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

“ 12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented.”;

3. Add the following new article to the articles of association of the Company:

“ 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company 19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

4. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to approve the amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

“ **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented.”

Third resolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“ **19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

Fourth resolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

NBIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 160.744 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivie, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée “NBIM Antoine S.à r.l.” ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 172.389, constituée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2885 du 28 novembre 2012 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés par un acte notarié par Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 339 du 12 février 2013.

II. Que les 1.253.250 (un million deux cent cinquante-trois mille deux cent cinquante) parts sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante

« **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés. »;

3. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

« **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

4. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

5. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés. »;

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

« **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8883. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081651/169.

(150093622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

NBIM Clement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.317.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.756.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.744 (the "Sole Shareholder").

here duly represented by Myriam Olivie, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM Clement S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.756, incorporated by a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem on 25 June 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1869 dated 27 July 2012 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary on 23 October 2012 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2918 dated 1 December 2012.

II.- That the 1,317,500 (one million three hundred seventeen thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

" 12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented. ";

3. Add the following new article to the articles of association of the Company:

" 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

4. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First résolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second résolution

It is resolved to approve the amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

“ **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented.”

Third résolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“ **19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

Fourth résolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

NBIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 160.744 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivié, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée "NBIM Clement S.à r.l." ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 169.756, constituée suivant acte notarié de Me Jean-Joseph Wagner, alors notaire de résidence à Sanem, en date du 25 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1869 du 27 juillet 2012 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés par une acte notarié par Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2012, publié au Mémorial C numéro 2918 du 1 décembre 2012.

II. Que les 1.317.500 (un million trois cent dix-sept mille cinq cents) parts sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante

« **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés.»;

3. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

« **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

4. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

5. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés.»;

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

« **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8878. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081652/169.

(150093607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

NC² Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.026.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.650.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015081668/10.

(150093550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Nile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 118.869.

—
Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 20/06/2014 que:

Madame Caroline Hein, née le 20/12/1975 à Kortrijk et demeurant à 27b, rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Raymond Hein démissionnaire.

La société G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg et inscrite au RCSL sous le numéro B121820 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de G.T. Experts Comptables S.à r.l. démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.
G.T. Experts Comptables S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2015081674/19.
(150093196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Plains Midstream Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 66.201.210,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Plains Midstream Luxembourg
Un mandataire*

Référence de publication: 2015081717/11.
(150093398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Nile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 118.869.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2015.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015081675/12.
(150093446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Nudor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.455.

Les actionnaires de NUDOR (Luxembourg) S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 21 mai 2015 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Vainker & Associates S.à r.l., RCSL B40994, avec son siège social à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu Madame Lynette Stoltzfus, avec adresse professionnelle à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période de 6 ans, son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

NUDOR (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015081679/17.
(150093137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Large Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 97.591.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D. L. Picrit, Gérant;
- Monsieur Hamish M. Walker, Gérant;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen Gérant;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Large Investments S.à r.l.
Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant

Référence de publication: 2015082491/25.

(150094515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

O-TACT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 184.932.

En ma qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société de droit luxembourgeois O-TACT INVEST S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à compter de ce jour.

Dudelange, le 20 mai 2014.

F. CHIARIELLO.

Référence de publication: 2015081681/10.

(150092925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Octagon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 168.544.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique en date du 20 avril 2015, il a été décidé de:

- renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers S.à r.l, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme
TMF Luxembourg S.A.
Signatures
Signataire autorisé

Référence de publication: 2015081683/17.

(150094006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Office Park Leeds (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015081684/10.

(150093148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Ofi MultiSelect, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 99.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015081685/9.
(150092813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 160.880.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.636.

—
EXTRAIT

En date du 28 mai 2015, ATL Holdings Limited, l'associé unique de la Société, a transféré 160.880.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à ATL Holdings II Limited, une société constituée selon le droit des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro 47817.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est dorénavant le suivant:

- ATL Holdings II Limited pour 160.880.000 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081688/17.

(150093872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Filton South Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 195.621.

—
Par résolutions écrites prises en date du 28 mai 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- nomination de Monsieur Mark Doherty, né le 12 novembre 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B avec effet au 28 mai 2015 et pour une durée indéterminée;

- nomination de Monsieur Jonathan Griffin, né le 7 mai 1962 à Eastleigh, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B avec effet au 28 mai 2015 et pour une durée indéterminée;

- nomination de Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, né le 18 mai 1970 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet au 28 mai 2015 et pour une durée indéterminée;

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur Mark Doherty, gérant de classe B;

* Monsieur Jonathan Griffin, gérant de classe B; et

* Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015083187/28.

(150095595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.
